

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

EXTRAIT DU

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 Avril 2024

**Commune de
PAULHAN**

N° 2024/04/35

Date de la convocation	19/04/2024
	<u>Exprimés : 22</u>
Présents : 15	Pour : 22
Absents : 05	Contre : 0
Représentés : 07	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt neuf Avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. GASC Carine, DJUROVIC Aleksandra, JAM Thierry, ROIG José, HÉRÉDIA Fabienne.

Procurations : - Monsieur GAUBERT Guy à Monsieur GUERIN Grégory
- Madame LABORDA Véronique à Madame AMMARI Hanane
- Monsieur GASC Georges à Monsieur VALERO Claude
- Monsieur BIROUSTE Pascal à Monsieur JAURION Léon
- Monsieur SÉBASTIAN David à Monsieur ALEIX Bertrand
- Madame CAPELLE Laetitia à Madame GAVINET Isabelle
- Monsieur GARIN-MICHAUD Gérard à Monsieur NOUGOUM Mohamed

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240429-2024-04-35-DE
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

Objet : Tarification droits de place - Actualisation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 juillet 2015 relative à la tarification des droits de place en vigueur, et la nécessité d'actualiser cette tarification.

Après avoir pris connaissance de toutes les données, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer comme suit l'acquittement des droits de place à compter du 1^{er} Mai 2024 :

- **Marché hebdomadaire** : 1,00 € le ml (**inchangé**)
Les tickets de couleur Bleu auront une valeur faciale de 1,00 € le ml (**inchangé**)
Les tickets de couleur Verte auront une valeur faciale de 3,00 € pour 3 ml (**inchangé**)

- **Camion outillage** : 50,00 € (**inchangé**)

- **Ventes au déballage** : 10,00 € les 5 m²
15,00 € les 10 m²

- **Cirques et spectacles** : 50,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr